

LE LEGS EN DUO :

une manière de donner plus à ceux qui vous sont chers, tout en soutenant un projet qui vous tient à cœur.

Si vous souhaitez **léguer une partie de vos biens à l'UCLouvain** tout en favorisant vos proches ou si vous souhaitez **limiter les droits de succession** pour vos héritiers indirects, nous vous conseillons d'opter pour le legs en duo.

Cette technique consiste à léguer une partie de vos biens à une ou plusieurs personnes de votre choix et la part restante à l'UCLouvain, laquelle se chargera d'acquitter la totalité des droits de succession. Dans certains cas, cette technique permet même de **léguer davantage à vos proches** (qui ne devront pas payer les droits de succession sur ce qu'ils reçoivent) tout en soutenant le projet de votre choix à l'UCLouvain.

L'avantage fiscal de cette technique se situe au niveau de la différence de taux des droits de succession appliqués à un héritier en ligne indirecte (**jusqu'à 80% en Région wallonne**) par rapport à l'UCLouvain (**maximum 7%**).

Un exemple valant toujours mieux qu'un long discours...

Marie, célibataire, âgée de 78 ans, n'a pas de famille. Elle souhaite léguer 100 000 euros à son amie Michèle. Marie est domiciliée en Région wallonne.

DANS LE CAS D'UN LEGS ORDINAIRE

Marie lègue par testament une somme de **100 000 €** à son amie Michèle :

• Droits de succession :	30% jusqu'à 12 500 €,	soit	3 750 €
	35% jusqu'à 25 000 €,	soit	4 375 €
	60% jusqu'à 75 000 €,	soit	30 000 €
	80% jusqu'à 100 000 €,	soit	20 000 €
TOTAL			58 125 €

- **Droits de succession à payer :** 58 125 €
- **Part nette recueillie par Michèle :** 100 000 € - 58 125 €, soit **41 875 €**.

DANS LE CAS D'UN LEGS EN DUO

Marie lègue par testament la somme de **55 000 €** à son amie Michèle et le solde (**45 000 €**) à l'UCLouvain pour la Fondation Louvain, à charge pour l'Université d'acquitter l'ensemble des droits de succession :

• Droits de succession : > de Michèle :	30% jusqu'à 12 500 €,	soit	3 750 €
	35% jusqu'à 25 000 €,	soit	4 375 €
	60% jusqu'à 55 000 €,	soit	18 000 €
	> de l'UCLouvain : 7% sur 45 000 €,	soit	3 150 €
TOTAL			29 275 €

- **Droits de succession à payer par l'UCLouvain :** 29 275 €

Part nette recueillie par Michèle : 55 000 €

Part nette recueillie par l'UCLouvain : 45 000 € - 26 125 € - 3 150 €, soit **15 725 €**

Grâce au legs en duo, l'amie de Marie reçoit davantage et l'UCLouvain recevra 15 725 €. La Fondation Louvain veillera au respect des volontés de Marie.

COMMENT RÉDIGER VOTRE TESTAMENT ?

Deux formes de testament sont les plus courantes :

- **le testament authentique** : rédigé par votre notaire.
- **le testament olographe** : entièrement rédigé, daté et signé de votre main.

Dans les deux cas, nous vous conseillons de demander à votre notaire d'inscrire votre testament au Registre Central des Testaments (CRT). Son contenu restera confidentiel, mais vous êtes ainsi assurés qu'à votre décès, vos dernières volontés seront respectées.

À titre illustratif (*), voici un modèle de testament reprenant l'intitulé de l'UCLouvain.

Ceci est mon testament.
Je soussigné(e), né(e) à, le, domicilié(e) à, révoque toutes dispositions de dernières volontés prises antérieurement.
Je lègue la totalité/telle fraction de ma succession/certains biens à l'Université catholique de Louvain à Louvain-la-Neuve, place de l'Université n°1, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises et à la T.V.A. sous le numéro 0419.052.272, pour la Fondation Louvain, en vue d'affecter ce legs à
(S'il y a un legs en duo, ajouter ceci)
Je charge ma légataire universelle de délivrer les legs suivants, nets de droits de succession :
- La somme de € à Monsieur, domicilié à ;
- (une fraction) de ma succession à Madame, domiciliée à
Date & Signature

(*) Ceci n'est qu'un exemple : nous attirons votre attention sur le fait qu'il vaut mieux rédiger votre testament avec l'aide d'un notaire.

QUELQUES CONSEILS

- 1) Déterminez **ce que vous souhaitez léguer** à vos proches et à l'UCLouvain.
- 2) Prenez contact avec **votre notaire et la responsable planification et succession** de la Fondation Louvain, qui pourront vous conseiller au mieux.
- 3) Rédigez un **testament**, de préférence avec votre notaire.
- 4) Faites enregistrer votre testament au **Registre Central des Testaments**.